Ville de Maîche

Nos réf. : NH/PM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-86 – Règlementation de la circulation rue Gaston Mariotte pour expérimentation d'un sens unique de circulation

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la tenue d'une expérimentation de sens unique rue Gaston Mariotte

ARRETE

Article 1 : A partir du 01 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 la circulation sera interdite à partir du numéro 47 de la rue Gaston Mariotte vers la rue Guyot.

Article 2 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation provisoire qui s'imposent pour matérialiser le présent arrêté et interdire la circulation.
Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche.

A Maîche, le 28/09/2026
Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAICHE (Doubs)

Ville de Maîche
Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr